

No de résolution
ou annotation

2 juillet 2024

Province de Québec
Municipalité du canton de Saint-Godefroi
MRC de Bonaventure

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité du Canton de Saint-Godefroi, tenue à la salle Eugène Anglehart de Saint-Godefroi ce deuxième jour du mois de juillet de l'an deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures :

Sont présent(e)s : Johanne Horth
 France Grenier
 Laurette Grenier
 Sylvie Lecourtois
 Nancy Huard

Est absent : Georges Chapados

Tous conseillers et formant quorum sous la présidence du maire,
M. Gérard Litalien.

Assiste également à la séance : Lumina Horth, directrice générale et
greffière-trésorière.

2024-132

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Laurette Grenier et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour suivant soit adopté tel que présenté :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Correspondance
4. Adoption des procès-verbaux
 - 4.1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente, séance ordinaire du 3 juin 2024
 - 4.2. Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 10 juin 2024
5. Rapport des dépenses autorisées
6. Demandes de dons
7. Correspondance
8. Dossiers des élus
9. Relocalisation de la thermopompe du bureau municipal à la Place du Quai
10. Remboursement d'une partie du forfait cellulaire mensuel de l'inspecteur municipal
11. Achat d'une scie circulaire
12. Participation au transport adapté 2023
13. Achat d'un projecteur et d'un écran de projection et support
14. Achat et épandage de poussière de pierre pour l'aménagement du terrain de pétanque
15. Modification des résolutions 2024-66 concernant l'inspection du système d'extinction automatique qui protège les équipements de cuisson et de friture à la Place du Quai et 2024-67 concernant l'achat d'un extincteur de Type K pour la Place du Quai, Ajout d'effectuer la modification du système d'extinction de hotte de cuisine PyroChem PCL-300 à la suite du remplacement des équipements de cuisson
16. TECQ 2019-2024



No de résolution
ou annotation

17. Achat d'une caméra de surveillance pour le bureau municipal
18. Adoption de l'Entente de Gestion des Enjeux Animaliers RPABDC AVI-BONA 2024-2025
19. Adoption de l'Entente sur la délégation de l'enregistrement des chiens et les services d'assistance et conseils dans le domaine des enjeux animaliers
20. Prolongation de l'Entente intermunicipale de partage d'une ressource pour la structuration de la gestion du règlement sur les chiens et des enjeux animaliers et utilisation des surplus anticipés
21. Achat de matériaux de construction (bois) pour la construction de quatre (4) tables à pique-niques
22. Achat de matériaux pour agrandir le kiosque de musique pour le festival Saint-Godefroi en fête
23. Réparation de deux (2) luminaires enveloppant fluorescent et installation d'un luminaire (1) enveloppant fluorescent dans la cuisine du bâtiment de la Place du Quai
24. Remplacement de trois (3) lumières de rue
25. Coupe des herbes hautes des bords des fossés
26. Programme d'aide à la voirie locale – sous volet – Projets particuliers d'amélioration Circonscription électorale de Bonaventure (PPA-CE et PPA-ES)
27. Nettoyage du site du bac au 2^e rang – Nettoyage du site, location d'un conteneur et effectuer le ramassage des ordures
28. Projet - Fonds régions et ruralité (FRR) Volet 2 – Soutien aux projets structurants et Volet 4 – Soutien à la vitalisation
29. Clôture de la séance

2024-133

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

Séance ordinaire du 3 juin 2024

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 3 juin 2024 a été remise à tous les membres du conseil au moins 48 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

EN CONSÉQUENCE
SUR PROPOSITION DE Johanne Horth
IL EST RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

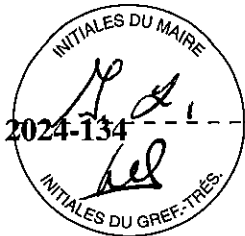
QUE le conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juin 2024, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la municipalité.

Séance extraordinaire du 10 juin 2024

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil tenue le 10 juin 2024 a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

EN CONSÉQUENCE
SUR PROPOSITION DE Sylvie Lecourtois
IL EST RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil adopte le procès-verbal de la séance extraordinaire du 10 juin 2024, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la municipalité.



No de résolution
ou annotation

2024-135

RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES

ATTENDU que la directrice générale et greffière-trésorière a présenté aux membres du conseil le rapport des dépenses autorisées durant le mois dernier;

EN CONSÉQUENCE
SUR PROPOSITION DE Nancy Huard
IL EST RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil approuve le rapport des dépenses de juin 2024, soit le certificat numéro 06-2024 au montant de 19 709,30 \$, les Prélèvements au montant de 5 557,33 \$, le certificat numéro 06A-2024 au montant de 13 683,05 \$ et le certificat numéro 06B-2024 au montant de 193,57 \$;

QUE ces documents étant annexés et faisant partie intégrante de ce procès-verbal.

DEMANDE DE DONS

ATTENDU QU'une demande de dons a été faite par la Société Alzheimer Gaspésie/Îles-de-la-Madeleine pour le Défi Alzheimer de 2024;

EN CONSÉQUENCE
SUR PROPOSITION DE Laurette Grenier
IL EST RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la municipalité fasse un don à la Société Alzheimer Gaspésie/Îles-de-la-Madeleine pour le Défi Alzheimer de 2024 de 50,00 \$.

LECTURE DE LA CORRESPONDANCE

2024-136

RELOCALISATION DE LA THERMOPOMPE DU BUREAU MUNICIPAL À LA PLACE DU QUAI

ATTENDU QU'une demande a été faite afin d'obtenir une thermopompe à la Place du Quai;

EN CONSÉQUENCE
SUR PROPOSITION DE France Grenier
IL EST RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la municipalité fasse relocaliser la thermopompe du Bureau Municipal à la Place du Quai par H.T. Réfrigération, Saint-Thérèse-de-Gaspé, QC, et les frais de sont de 1 500,00 \$ plus les taxes.



No de résolution
ou annotation

**REMBOURSEMENT D'UNE PARTIE DU FORFAIT
CELLULAIRE MENSUEL DE L'INSPECTEUR MUNICIPAL**

ATTENDU QUE le forfait cellulaire mensuel de l'inspecteur municipal est de 80,00 \$, et que celui-ci demande le remboursement d'une partie de ce forfait cellulaire mensuel;

EN CONSÉQUENCE
SUR PROPOSITION DE Nancy Huard
IL EST RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la municipalité rembourse une partie du forfait cellulaire mensuel de l'inspecteur municipal au montant de 20,00 \$ par mois, et ce, à partir du mois de Juin 2024.

2024-138

ACHAT D'UN SCIE CIRCULAIRE

ATTENDU qu'une demande a été présentée par les employés de la Municipalité du Canton de Saint-Godefroi pour l'achat d'une scie circulaire;

EN CONSÉQUENCE
SUR PROPOSITION DE Johanne Horth
IL EST RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la municipalité achète une scie circulaire au coût de 159,00 \$ plus les taxes.

2024-139

PARTICIPATION AU TRANSPORT ADAPTÉ 2023

ATTENDU QUE les municipalités ont la responsabilité d'offrir un service de transport adapté sur leur territoire, destiné aux personnes handicapées;

ATTENDU QUE depuis 2001, la MRC de Bonaventure est l'organisme mandataire auprès du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports du Québec (MTMDET), pour représenter les municipalités de la Baie-des-Chaleurs, pour le transport adapté (Réf. Résolution 2001-02-35 – MRC de Bonaventure);

ATTENDU QUE depuis le mois de septembre 2016, la Régie intermunicipale de transport de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine est l'organisme délégué pour l'organisation et la coordination du service de transport adapté sur le territoire de la MRC de Bonaventure et une partie de la MRC d'Avignon (Maria-Matapédia) (Réf. Résolution 2016-06-114 – MRC de Bonaventure);

ATTENDU QUE le MTMDET, via son Programme de subvention au transport adapté, s'engage à contribuer au financement des services de transport adapté à la hauteur de 75 %;

ATTENDU QU'en vertu des dispositions légales, les municipalités qui adhèrent à ce service doivent reconfirmer leur participation, par voie de résolution, annuellement;

EN CONSÉQUENCE
SUR PROPOSITION DE France Grenier
IL EST RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la municipalité du Canton de Saint-Godefroi, confirme qu'elle accepte que la MRC de Bonaventure soit mandataire auprès du MTMDET dans le dossier du transport adapté dans la Baie-des-Chaleurs;



No de résolution
ou annotation

2024-140

QUE la municipalité du Canton de Saint-Godefroi confirme son adhésion au service de transport adapté pour l'année 2023 par une contribution financière de 868,00 \$.

ACHAT D'UN PROJECTEUR ET D'UN ÉCRAN DE PROJECTION ET SUPPORT

ATTENDU que la Municipalité du Canton de Saint-Godefroi désire faire l'acquisition d'un projecteur et d'un écran de projection et support pour les événements de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE
SUR PROPOSITION DE Nancy Huard
IL EST RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la municipalité fasse l'acquisition d'un projecteur et d'un écran de projection et support au montant de 1 470,78\$ plus taxes (1 223,09 \$ plus taxes pour le projecteur et 247,69 \$ plus taxes pour l'écran de projection et support) à l'Imprimerie des Anses inc..

2024-141

ACHAT ET ÉPANDAGE DE POUSSIÈRE DE PIERRE POUR L'AMÉNAGEMENT DU TERRAIN DE PÉTANQUE

ATTENDU que la Municipalité du Canton de Saint-Godefroi désire aménager un terrain de pétanque près du parc de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE
SUR PROPOSITION DE France Grenier
IL EST RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la municipalité achète de Léonard Loisel & Fils inc. un voyage de poussière de pierre au montant de 1 170,00 \$ plus taxes et fasse l'épandage de poussière de pierre pour l'aménagement d'un terrain de pétanque à proximité du parc de la Municipalité du Canton de Saint-Godefroi dans le cadre d'un financement supplémentaire dans le cadre du programme Voisins Solidaires.

2024-142

MODIFICATION DES RÉOLUTIONS 2024-66 CONCERNANT L'INSPECTION DU SYSTÈME D'EXTINCTION AUTOMATIQUE QUI PROTÈGE LES ÉQUIPEMENTS DE CUISSON ET DE FRITURE À LA PLACE DU QUAI ET 2024-67 CONCERNANT L'ACHAT D'UN EXTINCTEUR DE TYPE K POUR LA PLACE DU QUAI, AJOUT D'EFFECTUER LA MODIFICATION DU SYSTÈME D'EXTINCTION DE HOTTE DE CUISINE PYROCHEM PCL-300 À LA SUITE DU REMPLACEMENT DES ÉQUIPEMENTS DE CUISSON

ATTENDU que la Municipalité du Canton de Saint-Godefroi désire faire la Modification des résolutions 2024-66 concernant l'inspection du système d'extinction automatique qui protège les équipements de cuisson et de friture à la Place du Quai et 2024-67 concernant l'achat d'un extincteur de Type K pour la Place du Quai, **Ajout d'effectuer la modification du système d'extinction de hotte de cuisine PyroChem PCL-300 suite au remplacement des équipements de cuisson**, par Protection Garvex inc. et que la facture est de 1 736,07 \$ plus les taxes;

EN CONSÉQUENCE
SUR PROPOSITION DE Laurette Grenier
IL EST RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents



No de résolution
ou annotation

2024-143

QUE la municipalité accepte la modification des résolutions 2024-66 concernant l'inspection du système d'extinction automatique qui protège les équipements de cuisson et de friture à la Place du Quai et 2024-67 concernant l'achat d'un extincteur de Type K pour la Place du Quai, **Ajout d'effectuer la modification du système d'extinction de hotte de cuisine PyroChem PCL-300 suite au remplacement des équipements de cuisson**, par Protection Garvex inc. et que la facture totale est de 1 736,07 \$ plus les taxes pour la Municipalité du Canton de Saint-Godefroi.

TECQ 2019-2024

ATTENDU QUE La municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024;

ATTENDU QUE La municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

EN CONSÉQUENCE
SUR PROPOSITION DE Johanne Horth
IL EST RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du cadre du programme de la TECQ 2019-2024;

QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux no 5 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministre en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisation qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

QUE la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux no 5 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.



No de résolution
ou annotation

2024-145

Les Solutions Municipales Ducharme, Farnham (Qc), Tél.: 1-800-363-9251, No. F029

ACHAT D'UNE CAMÉRA DE SURVEILLANCE POUR LE BUREAU MUNICIPAL

ATTENDU que la Municipalité du Canton de Saint-Godefroi désire faire l'acquisition d'une caméra de surveillance pour le bureau municipal par mesure de sécurité;

EN CONSÉQUENCE
SUR PROPOSITION DE Sylvie Lecourtois
IL EST RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la municipalité achète une caméra de surveillance pour le bureau municipal au montant d'environ 150,00 \$ plus taxes.

ADOPTION DE L'ENTENTE DE GESTION DES ENJEUX ANIMALIERS RPABDC AVI-BONA 2024-2025

ATTENDU que la gestion des animaux errants, notamment les chiens, représente un enjeu important pour la municipalité du canton de Saint-Godefroi et ses résidents;

ATTENDU que l'entente RPABDC AVI-BONA 2024-2025 a été élaborée pour améliorer la gestion des animaux sur le territoire de la MRC de Bonaventure et de la MRC d'Avignon;

ATTENDU que cette entente prévoit la délégation de la gestion des dispositions relatives aux chiens et aux animaux errants aux organismes compétents, incluant l'enregistrement des chiens, la perception des tarifs, et la fourniture de services de conseil et d'assistance aux municipalités participantes;

ATTENDU que la MRC de Bonaventure s'est engagée à financer la première année de fonctionnement de cette entente;

ATTENDU que l'entente sera évaluée 12 mois après le versement de la première partie du financement afin de décider de sa poursuite;

EN CONSÉQUENCE
SUR PROPOSITION DE Johanne Horth
IL EST RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le Conseil Municipal de la Municipalité du Canton de Saint-Godefroi approuve et adopte l'entente de gestion des enjeux animaliers RPABDC AVI-BONA 2024-2025;

QUE le Conseil Municipal autorise M. Gérard Litalien, maire, à signer l'entente au nom de la municipalité du Canton de Saint-Godefroi;

QUE la présente résolution soit transmise à la MRC d'Avignon pour la gestion de l'entente avec une copie certifiée conforme.



No de résolution
ou annotation

**ADOPTION DE L'ENTENTE SUR LA DÉLÉGATION DE
L'ENREGISTREMENT DES CHIENS ET LES SERVICES
D'ASSISTANCE ET CONSEILS DANS LE DOMAINE DES
ENJEUX**

ATTENDU que les responsabilités des municipalités vis-à-vis des enjeux animaliers, incluant certaines dispositions des règlements portant sur les nuisances et l'urbanisme, le Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (RLRQ, c. P-38.002, r. 1) et l'article 63 portant sur les animaux errants de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c. C-47.1);

ATTENDU que l'article 63 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c. C-47.1) prévoit qu'une municipalité locale peut conclure une entente avec toute personne pour l'autoriser à appliquer un règlement de la municipalité concernant les animaux;

ATTENDU que cette entente inclut l'application de dispositions sur l'enregistrement des chiens, la perception des tarifs correspondants, et la fourniture de services de conseil et d'assistance aux municipalités sur la gestion des enjeux animaliers, dont les animaux errants;

ATTENDU que les attentes de la population envers le bien-être animalier ont grandement progressé, ainsi que le statut légal des animaux;

ATTENDU que la suspension des activités du Réseau de protection animale Baie-des-Chaleurs (RPABDC) engendre des coûts supplémentaires pour les municipalités qui doivent intervenir seules (ex. ressources humaines et soins vétérinaires), notamment par rapport aux animaux errants;

ATTENDU que le financement du plan de soutien à court terme permettra de rétablir les services du RPABDC en soutenant l'embauche de ressources humaines et l'amélioration des installations actuelles, en plus de structurer un plan de soutien à long terme incluant, éventuellement, un projet de refuge animalier;

ATTENDU que la proposition de répartition financière entre les municipalités a été approuvée en décembre 2023 par les élus des MRC Avignon et Bonaventure;

ATTENDU que la MRC de Bonaventure s'est engagée le 13 décembre 2023 à verser le montant de 79 878 \$ pour un plan de soutien au RPABDC (CM 2023-12-269) et à autoriser la signature de l'entente le 18 juin 2024 (CM 2024-05-098);

**EN CONSÉQUENCE
SUR PROPOSITION DE France Grenier
IL EST RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents**

QUE la Municipalité du Canton de Saint-Godefroi accepte la proposition d'entente 2024-2025 avec le Réseau de protection animale Baie-des-Chaleurs sur la délégation de l'enregistrement des chiens et les services d'assistance et conseils dans le domaine des enjeux animaliers;

Que le maire, M. Gérard Litalien et la directrice générale et greffière-trésorière, Lumina Horth, soient autorisés à signer tout document relatif à cette proposition.



No de résolution
ou annotation

PROLONGATION DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE DE PARTAGE D'UNE RESSOURCE POUR LA STRUCTURATION DE LA GESTION DU RÈGLEMENT SUR LES CHIENS ET DES ENJEUX ANIMALIERS ET UTILISATION DES SURPLUS ANTICIPÉS

ATTENDU que l'Entente intermunicipale de partage d'une ressource pour la structuration de la gestion du règlement sur les chiens et des enjeux animaliers se termine le 31 décembre 2024;

ATTENDU que la convention d'aide financière d'un montant de 182 073 \$ entre le MAMH et la MRC Avignon, gestionnaire de l'Entente intermunicipale de partage d'une ressource pour la structuration de la gestion du règlement sur les chiens et des enjeux animaliers, se termine le 27 décembre 2024;

ATTENDU que l'analyse des dépenses effectuées et la révision des prévisions budgétaires de l'entente permettent d'identifier un surplus anticipé de 35 000 \$ au 31 décembre 2024;

ATTENDU que le Comité de mobilisation sur les enjeux animaliers, réuni le 18 juin 2024, recommande aux municipalités signataires de l'entente :

- De prolonger du 1^{er} janvier 2025 au 30 avril 2025 l'utilisation des contributions financières versées par les municipalités et de l'aide financière consentie par le MAMH;
- De prioriser l'utilisation des surplus budgétaires pour poursuivre et intensifier l'accompagnement des municipalités et du Réseau de protection animale Baie-des-Chaleurs par le chargé de projet sur les enjeux animaliers;

ATTENDU que la prolongation de l'accompagnement par le chargé de projet enjeux animaliers permettra de faciliter l'avancement :

- De l'Entente sur la délégation de l'enregistrement des chiens et les services d'assistance et conseils dans le domaine des enjeux animaliers 24-25;
- Du plan de soutien à long terme au Réseau de protection animale Baie-des-Chaleurs incluant, éventuellement, un projet de refuge animalier;

EN CONSÉQUENCE
SUR PROPOSITION DE Nancy Huard
IL EST RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité du Canton de Saint-Godefroi autorise la MRC Avignon à faire une demande de prolongation du 1^{er} janvier 2025 au 30 avril 2025 de la convention d'aide financière au MAMH, au nom des municipalités signataires de l'Entente intermunicipale de partage d'une ressource pour la structuration de la gestion du règlement sur les chiens et des enjeux animaliers;

QUE la Municipalité du Canton de Saint-Godefroi autorise la MRC Avignon à utiliser les surplus budgétaires de l'entente en priorité pour poursuivre et intensifier l'accompagnement des municipalités et du Réseau de protection animale Baie-des-Chaleurs par le chargé de projet sur les enjeux animaliers;

Que le maire, M. Gérard Litalien et la directrice générale et greffière-trésorière, Lumina Horth, soient autorisés à signer tout document relatif à cette proposition.



No de résolution
ou annotation

2024-148

**ACHAT DE MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION (BOIS) POUR LA
CONSTRUCTION DE QUATRE (4) TABLES À PIQUE-NIQUES**

ATTENDU que la municipalité désire faire l'achat de matériaux (bois) pour la construction de quatre (4) tables à pique-niques pour installer à proximité des aires de jeux;

EN CONSÉQUENCE
SUR PROPOSITION DE France Grenier
IL EST RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la municipalité achète des matériaux de construction (bois) pour la construction de quatre (4) tables à pique-niques pour installer à proximité des aires de jeux et au camping.

2024-149

**ACHAT DE MATÉRIAUX POUR L'AGRANDISSEMENT DU
KIOSQUE DE MUSIQUE POUR LE FESTIVAL SAINT-
GODEFROI EN FÊTE**

ATTENDU que la Municipalité désire agrandir le kiosque de musique pour le festival Saint-Godefroi en fête;

EN CONSÉQUENCE
SUR PROPOSITION DE France Grenier
IL EST RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la municipalité achète les matériaux pour l'agrandissement du kiosque de musique pour le festival Saint-Godefroi en fête.

2024-150

**RÉPARATION DE DEUX (2) LUMINAIRES ENVELOPPANT
FLUORESCENT ET INSTALLATION D'UN (1) LUMINAIRE
ENVELOPPANT FLUORESCENT DANS LA CUISINE DU
BÂTIMENT DE LA PLACE DU QUAI**

ATTENDU que deux (2) luminaires enveloppant fluorescent soient réparés dans le bâtiment de la Place du Quai et qu'un (1) luminaire enveloppant fluorescent soit installé dans la cuisine du bâtiment de la Place du Quai;

EN CONSÉQUENCE
SUR PROPOSITION DE Nancy Huard
IL EST RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la municipalité demande à Électricité MC inc. d'effectuer la réparation de deux (2) luminaires enveloppant fluorescent et l'installation d'un (1) luminaire enveloppant fluorescent dans la cuisine du bâtiment de la Place du Quai.

2024-151

REMPACEMENT DE TROIS (3) LUMIÈRES DE RUE

ATTENDU que trois (3) lumières de rue sont défectueuses, et que le remplacement soit nécessaire, et que ces lumières de rue de Sodium soient remplacées par du DEL;

EN CONSÉQUENCE
SUR PROPOSITION DE Johanne Horth
IL EST RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la municipalité accepte l'offre de Jean-Guy Cyr inc. pour le remplacement de trois (3) lumières de rue au coût de 1175,70 \$ plus taxes.



No de résolution
ou annotation

2024-153

COUPE DES HERBES HAUTES DES BORDS DES FOSSÉS

ATTENDU qu'il est nécessaire d'effectuer la coupe des herbes hautes des bords des fossés de la Municipalité du Canton de Saint-Godefroi;

EN CONSÉQUENCE
SUR PROPOSITION DE Laurette Grenier
IL EST RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la municipalité demande à M. Dany Huard pour effectuer la coupe des herbes hautes des bords des fossés de la Municipalité du Canton de Saint-Godefroi.

2024-154

PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCAL – SOUS VOLET – PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION – CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE DE BONAVENTURE (PPA-CE ET PPA-ES)

Point annulé.

NETTOYAGE DU SITE DU BAC AU 2^E RANG – NETTOYAGE DU SITE, LOCATION D'UN CONTENEUR ET EFFECTUER LE RAMASSAGE DES ORDURES

ATTENDU qu'il est nécessaire d'effectuer le nettoyage du site du bac du 2^e rang, car des personnes y ont jeté leurs ordures aux abords du chemin et qui ont mis d'autres matériaux qui n'étaient pas admis;

EN CONSÉQUENCE
SUR PROPOSITION DE Johanne Horth
IL EST RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la municipalité demande à Exploitation Jaffa inc. pour la location d'un conteneur et à Robert Loisel enr. pour le travail de ramassage dans le conteneur.

2024-155

PROJET - FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) VOLET 2 – SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS ET VOLET 4 – SOUTIEN À LA VITALISATION

Point reporté.

PERIODE DE QUESTIONS



2024-156

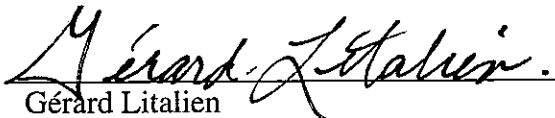
No de résolution
ou annotation

CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

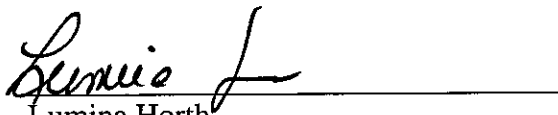
EN CONSÉQUENCE
SUR PROPOSITION DE Laurette Grenier
IL EST RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE cette séance ordinaire soit levée à 19h37.

« Je, Gérard Litalien, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».



Gérard Litalien
Maire



Lumina Horth
Directrice générale et greffière-trésorière

